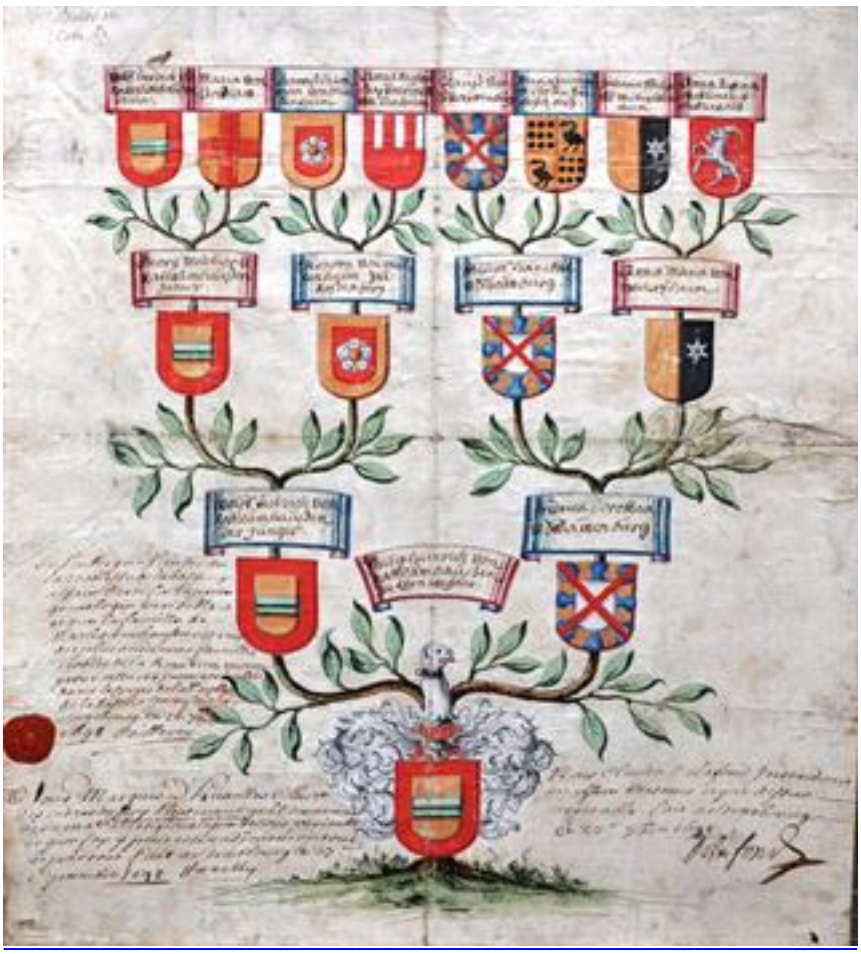

Preuves de noblesse de Philippe-Henri de Rathsamhausen pour obtenir une place d'officier dans l'armée, 1698. ADBR, 141 J 26.© Archives départementales du Bas-Rhin.

Etablir la généalogie de sa famille

Les Archives départementales vous proposent quelques conseils méthodologiques pour retracer l'arbre généalogique de votre famille.

Sommaire

- Méthodologie
- Informations pratiques
    - Recherches en salle
    - Consultation des actes sur internet

Méthodologie

Pour faire votre généalogie, la méthode à suivre est la suivante : on part de soi, et on remonte dans le temps : vous êtes né à telle date à tel endroit. La mairie vous délivre, si vous n'en avez pas, un acte de naissance, dans lequel sont mentionnés les noms et âge de vos parents, ainsi que leur mariage. Vous contactez alors la mairie correspondante pour obtenir l'acte de mariage ; celui-ci vous donne leurs dates de naissances, et le nom de leurs parents : vous contactez la mairie correspondante pour obtenir cet acte. Dans celui-ci, sont mentionnés leurs parents, et ainsi de suite.

- registres paroissiaux (baptêmes, mariages, sépultures) catholiques, luthériens et réformés, du XVIe siècle à 1792
- registres d'état civil de 1792 à 1912 (naissances et mariages) et de 1792 à 1922 (registres de décès)
- tables décennales de 1792 à 1932 (arrondissements judiciaires de Strasbourg et Colmar), 1942 (arrondissement judiciaire de Saverne) et 1952 (Strasbourg-ville)
- registres de déclarations de prise de nom des Juifs en 1808

Vous y trouverez les images des documents suivants :

La consultation des actes numérisés se fait via **Adeloch**, le logiciel de visualisation développé spécifiquement pour les Archives départementales du Bas-Rhin.

Consultation des actes sur Internet

- Jalons historiques et spécificités alsaciennes
- Pour commencer sa recherche : registre paroissiaux et d'état civil
- Pour aller plus loin : sources complémentaires
- Recherche illustrée
- Orientations bibliographiques

Pour vous guider dans votre recherche et dans votre consultation des documents, les Archives départementales vous proposent une fiche d'aide à la recherche, "Vous cherchez quelqu'un ? Archives et généalogie". Vous pouvez télécharger cette fiche sous la forme de 5 fichiers PDF (lisibles avec Adobe Reader) :

Pour faire votre généalogie, la méthode à suivre est la suivante : on part de soi, et on remonte dans le temps : vous êtes né à telle date à tel endroit. La mairie vous délivre, si vous n'en avez pas, un acte de naissance, dans lequel sont mentionnés les noms et âge de vos parents, ainsi que leur mariage. Vous contactez alors la mairie correspondante pour obtenir l'acte de mariage ; celui-ci vous donne leurs dates de naissances, et le nom de leurs parents : vous contactez la mairie correspondante pour obtenir cet acte. Dans celui-ci, sont mentionnés leurs parents, et ainsi de suite.

Consultation sur place

Les usagers des Archives départementales peuvent consulter sur place, en salle de lecture, sous forme d'originaux, les registres d'état civil de 1913 à **1932** (arrondissements judiciaires de Strasbourg et Colmar), **1942** (arrondissement judiciaire de Saverne) ou **1952** (ville de Strasbourg).

Conformément aux recommandations de la Commission nationale Informatique et Liberté (CNIL), s'agissant de données nominatives concernant des personnes vivantes, la mise en ligne des documents de moins de 100 ans

n’est pas envisagée à ce jour.

Conformément aux recommandations de la Commission nationale Informatique et Liberté (CNIL), s’agissant de données nominatives concernant des personnes vivantes, la mise en ligne des documents de moins de 100 ans n’est pas envisagée à ce jour.

Communicabilité des sources pour la généalogie

La loi sur les Archives du 15 juillet 2008 a modifié les délais encadrant notamment la communication des documents d’état civil.

Les documents d’état civil

- Les **registres de décès et les tables décennales** sont librement communicables.
- Les **registres de mariages** sont communicables 75 ans après leur clôture.
- Les **registres de naissances** sont également communicables 75 ans après leur clôture.

Les autres documents

Un tableau récapitulatif est accessible sur ce site.

L'attention du public est attirée sur les deux typologies suivantes :

- Enregistrement : 50 ans à compter de la date de clôture du registre (délai protégeant la vie privée). Les généalogistes professionnels devront présenter leur mandat pour les documents de moins de 50 ans.
- Listes nominatives des recensements de population : librement communicables.

Téléchargement

- **Jalons historiques et spécificités alsaciennes.**
  TYPE :
  PDF
  POIDS :
  484 Ko
  Nbre de page :
  7

Langue :
FR
Consulter Prévisualiser

- **Chercher dans les registres paroissiaux et d'état civil.**
  TYPE :
  PDF
  POIDS :
  624 Ko
  Nbre de page :
  12
  Langue :
  FR
  Consulter Prévisualiser
- **Elargir la recherche à d'autres sources d'archives.**
  TYPE :
  PDF
  POIDS :
  250 Ko
  Nbre de page :
  7
  Langue :
  FR
  Consulter Prévisualiser
- **Recherche illustrée.**
  TYPE :
  PDF
  POIDS :
  2.5 Mo
  Nbre de page :
  15
  Langue :
  FR
  Consulter Prévisualiser
- **Bibliographie, recherches généalogiques.**

TYPE :

PDF

POIDS :

220 Ko

Nbre de page :

2

Langue :

FR

Consulter Prévisualiser

Contact &Information

DIRECTION DES ARCHIVES DU PATRIMOINE ET DE LA MÉMOIRE DU BAS-RHIN

6 rue Philippe Dollinger

67100 Strasbourg

Tél : +33 (0)3 69 06 73 06

Fax : +33 (0)3 69 33 21 39

Courriel : archives@bas-rhin.fr

Web : https://archives.bas-rhin.fr

Salle de lecture ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h en continu.

Ouverture à 10h le premier jeudi du mois